



2024

Rapport annuel

Corporation de financement
des municipalités
du Nouveau-Brunswick

Rapport annuel 2024

Publié par:

Ministère des Finances et Conseil du Trésor
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada

août 2025

Services de design:

Communications Nouveau-Brunswick

Imprimerie et reliure:

Services d'imprimerie, ASINB

ISBN 978-1-4605-4389-4

ISSN 0847-2440

Imprimé au Nouveau-Brunswick

Table de matière

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	
Législation.....	1
But.....	1
Administration.....	1
Administrateurs nommés.....	2
Exécutif de la Corporation.....	2
Année financière.....	2
Garanties pour les investisseurs.....	3
Activité financière en 2024.....	3
Liste des prêts accordés aux municipalités – cités et villes.....	7
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages.....	8
Liste des prêts accordés aux municipalités – municipalités régionales et communautés rurales	9
Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales et commissions de services régionaux	10
États Financiers.....	11
État de la situation financière	15
État du résultat global, État des variations des capitaux propres	16
États des flux de trésorerie.....	17
Notes afférentes aux états financiers	18

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Législation

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, chapitre N-6.2 des Lois du Nouveau-Brunswick 1982 (appelée ci-après la «Loi»), qui est entrée en vigueur le 1er février 1983.

But

La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par le biais d'une autorité centrale d'emprunt.

La Loi interdit à toute municipalité ou entreprise municipale d'émettre ou de vendre des valeurs, sauf à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, au gouvernement du Canada, à la province du Nouveau-Brunswick, à un fonds de réserve établi par la municipalité en vertu de l'article 101 ou 115 de la *Loi sur la gouvernance locale*, d'un fonds d'amortissement établi par la municipalité en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les débetures municipales* ou à un fonds en fiducie dont elle est fiduciaire.

Sont exemptes de l'application de la Loi les valeurs venant à échéance en moins d'un an qu'une municipalité ou une entreprise municipale peut émettre à une banque à charte, à une compagnie de fiducie ou à une caisse populaire, à titre de preuve d'un emprunt temporaire.

Administration

La Corporation est composée de cinq administrateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Administrateurs nommés

Travis Bergin	Sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor Province du Nouveau-Brunswick
Peter Kieley	Sous-ministre adjoint Division de la gestion de la trésorerie et de la politique fiscale Province du Nouveau-Brunswick
Richard Luton	Directeur de gestion des marchés financiers Division de la gestion de la trésorerie et de la politique fiscale Province du Nouveau-Brunswick
Charbel Awad	Sous-ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux Province du Nouveau-Brunswick
Gregg Houser	Trésorier adjoint et contrôleur Ville de Moncton

Exécutif de la Corporation

Travis Bergin	Président
Peter Kieley	Vice-président
Trish Duguay	Secrétaire-Trésorière

Des fonctionnaires de la province du Nouveau-Brunswick sont chargés de la gestion.

Année financière

L'année financière de la Corporation débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Garanties pour les investisseurs

Conformément à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*, avant de présenter une demande à la Corporation pour le financement d'une dépense en capital, toutes les municipalités ou entreprises municipales, sauf la ville de Saint John, doivent obtenir l'autorisation du ministre des Gouvernements locaux pour engager une dépense en capital.

Aux termes de la Loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il en est, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation.

La Loi oblige aussi le ministre des Gouvernements locaux à payer à la Corporation, sur demande, toute somme d'argent due à la Corporation par les municipalités ou entreprises municipales en défaut.

Activité financière en 2024

En 2024, la Corporation a vendu trois séries de débentures de manière privée; les séries étaient garanties par la province du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le capital et les intérêts. Les revenus moins les dépenses d'émission ont été prêtés aux municipalités et entreprises municipales avec les débentures payables à la Corporation comme garantie.

Voici une description détaillée de ces émissions :

Série FCM 16593

Montant du capital	1 844 000 \$
Date d'émission	Le 15 mars 2024
Date d'échéance	15 mars 2025 à 2034
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
	\$	%
2025	149 000	4,540
2026	156 000	4,540
2027	163 000	4,540
2028	171 000	4,540
2029	179 000	4,540
2030	187 000	4,540
2031	196 000	4,540
2032	205 000	4,540
2033	215 000	4,540
2034	223 000	4,540

Série CF

Montant du capital	18 810 000 \$
Date d'émission	Le 06 juin 2024
Date d'échéance	06 juin 2025 à 2044
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
	\$	%
2025	1 079 000	4,835
2026	1 130 000	4,438
2027	1 185 000	4,278
2028	1 234 000	4,187
2029	1 286 000	4,151
2030	1 080 000	4,201
2031	1 128 000	4,281
2032	1 120 000	4,374
2033	1 169 000	4,448
2034	1 221 000	4,506
2035	757 000	4,581
2036	792 000	4,636
2037	829 000	4,698
2038	869 000	4,748
2039	902 000	4,808
2040	273 000	4,843
2041	288 000	4,871
2042	301 000	4,886
2043	317 000	4,891
2044	1 850 000	4,911

Série CG

Montant du capital	65 622 000 \$
Date d'émission	Le 20 décembre 2024
Date d'échéance	20 décembre 2025 à 2044
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
	\$	%
2025	5 205 000	3,360
2026	5 365 000	3,298
2027	5 519 000	3,294
2028	5 644 000	3,361
2029	5 822 000	3,423
2030	3 073 000	3,542
2031	3 164 000	3,663
2032	3 222 000	3,777
2033	3 322 000	3,879
2034	3 422 000	3,962
2035	2 126 000	4,042
2036	2 182 000	4,122
2037	2 250 000	4,202
2038	2 320 000	4,277
2039	2 391 000	4,332
2040	1 485 000	4,362
2041	1 550 000	4,398
2042	1 617 000	4,428
2043	1 689 000	4,448
2044	4 254 000	4,463

Liste des prêts accordés aux municipalités – Cités et villes

	2024			
	Capital impayé au 31 déc. 2023		Capital remboursé	Nouveaux Prêts
				Capital impayé au 31 déc. 2024
Cités				
Bathurst	22 337 000 \$	3 742 000 \$	720 000 \$	19 315 000 \$
Campbellton	10 450 000	1 224 000	1 672 000	10 898 000
Dieppe	46 240 000	6 209 000	1 118 000	41 149 000
Edmundston	44 402 000	6 681 000	0	37 721 000
Fredericton	26 147 000	3 126 000	0	23 021 000
Miramichi	28 311 000	3 712 000	7 406 000	32 005 000
Moncton	129 789 000	23 567 000	15 910 000	122 132 000
Saint John	170 367 000	22 194 000	9 000 000	157 173 000
Total	478 043 000 \$	70 455 000 \$	35 826 000 \$	443 414 000 \$
Villes				
Beaurivage	3 018 000 \$	255 000 \$	0 \$	2 763 000 \$
Belle-Baie	9 232 000	710 000	0	8 522 000
Cap-Acadie	4 762 000	505 000	0	4 257 000
Caraquet	11 688 000	1 525 000	3 476 000	13 639 000
Carleton North	806 000	118 000	0	688 000
Champdoré	4 722 000	448 000	65 000	4 339 000
Grand Bay-Westfield	3 445 000	403 000	0	3 042 000
Grand Bouctouche	6 501 000	569 000	0	5 932 000
Grand-Sault/Grand Falls	17 101 000	1 496 000	2 204 000	17 809 000
Hampton	3 738 000	323 000	14 500 000	17 915 000
Hartland	676 000	123 000	1 840 000	2 393 000
Haut-Madawaska	5 380 000	609 000	1 286 000	6 057 000
Hautes-Terres	4 243 000	264 000	618 000	4 597 000
Heron Bay	3 934 000	520 000	1 200 000	4 614 000
Oromocto	4 125 000	807 000	0	3 318 000
Quispamsis	19 047 000	2 209 000	1 750 000	18 588 000
Riverview	29 674 000	2 380 000	0	27 294 000
Rivière-du-Nord	1 423 000	170 000	500 000	1 753 000
Rothsay	11 143 000	1 085 000	800 000	10 858 000
Saint-Quentin	633 000	145 000	0	488 000
Shediac	12 018 000	1 215 000	5 056 000	15 859 000
Shippagan	6 693 000	753 000	1 257 000	7 197 000
St. Stephen	5 826 000	698 000	993 000	6 121 000
Sussex	1 918 000	246 000	595 000	2 267 000
Tantramar	8 579 000	1 269 000	343 000	7 653 000
Town of Saint Andrews	5 823 000	437 000	0	5 386 000
Vallée-des-Rivières	4 350 000	438 000	0	3 912 000
Woodstock	1 947 000	323 000	1 844 000	3 468 000
Île-de-Lamèque	5 215 000	353 000	1 184 000	6 046 000
Total	197 660 000 \$	20 396 000 \$	39 511 000 \$	216 775 000 \$

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages

	2024					
	Capital impayé au 31 déc. 2023		Capital remboursé		Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2024
Villages						
Arcadia	939 000	\$	76 000	\$	0	\$ 863 000
Belledune	1 892 000		187 000		0	1 705 000
Bois-Joli	2 136 000		297 000		564 000	2 403 000
Doaktown	1 629 000		99 000		141 000	1 671 000
Five Rivers	1 791 000		175 000		0	1 616 000
Fredericton Junction	1 528 000		142 000		425 000	1 811 000
Fundy Albert	4 084 000		253 000		0	3 831 000
Fundy-St. Martins	106 000		29 000		0	77 000
Grand Lake	1 797 000		272 000		0	1 525 000
Grand Manan	481 000		76 000		419 000	824 000
Lakeland Ridges	125 000		10 000		0	115 000
McAdam	581 000		55 000		0	526 000
Memramcook	6 962 000		460 000		0	6 502 000
Neguac	4 816 000		289 000		94 000	4 621 000
New Maryland	4 781 000		715 000		0	4 066 000
Nouvelle-Arcadie	730 000		158 000		0	572 000
Salisbury	740 000		147 000		679 000	1 272 000
Three Rivers	2 179 000		185 000		0	1 994 000
Tobique Valley	1 329 000		115 000		0	1 214 000
Tracy	58 000		8 000		0	50 000
Valley Waters	555 000		80 000		0	475 000
Total	39 239 000	\$	3 828 000	\$	2 322 000	\$ 37 733 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – municipalité régionale et communautés rurales

	2024			
	Capital impayé au 31 déc. 2023		Capital remboursé	Nouveaux prêts
				Capital impayé au 31 déc. 2024
Municipalité Regionale				
Tracadie	13 983 000	\$	1 682 000	\$ 2 470 000
Total	13 983 000	\$	1 682 000	\$ 2 470 000
Communautés rurales				
Central York	0	\$	0	\$ 205 000
Eastern Charlotte	1 716 000		202 000	337 000
Hanwell	1 943 000		85 000	0
Harvey	70 000		12 000	0
Kedgwick	2 079 000		203 000	1 055 000
Miramichi River Valley	1 507 000		126 000	0
Nackawic Millville	815 000		119 000	667 000
Nashwaak	214 000		44 000	0
Strait Shores	1 111 000		56 000	0
Sunbury-York South	0		0	300 000
Upper Miramichi	170 000		41 000	0
Total	9 625 000	\$	888 000	\$ 2 564 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – Entreprises municipales

	Capital impayé 31 déc, 2023	2024				Capital Impayé au 31 déc. 2024
		Capital Remboursé		Nouveaux Prêts		
Entreprises municipales						
Commission des égouts Shediac et Banlieues	3 999 000	\$	203 000	\$	0	\$ 3 796 000
Conseil mixte des commissaires de police de la région de Kennebecasis	250 000		151 000		0	99 000
Total	4 249 000	\$	354 000	\$	0	\$ 3 895 000
Commissions de services régionaux						
Commission de services régionaux de la capitale	2 732 000	\$	832 000	\$	3 029 000	\$ 4 929 000
Commission de services régionaux Chaleur	6 539 000		766 000		0	5 773 000
Commission de services régionaux Nord-Ouest	1 736 000		357 000		0	1 379 000
Commission de services régionaux Péninsule acadienne	2 686 000		412 000		217 000	2 491 000
Commission de services régionaux de Fundy	3 185 000		927 000		0	2 258 000
Commission de services régionaux Restigouche	496 000		51 000		337 000	782 000
Commission de services régionaux Sud-Est	13 199 000		2 323 000		0	10 876 000
Total	30 573 000	\$	5 668 000	\$	3 583 000	\$ 28 488 000
Grand Total	773 372 000	\$	103 271 000	\$	86 276 000	\$ 756 377 000

ÉTATS FINANCIERS

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES
MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 décembre 2024



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres du conseil d'administration de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (l'« entité ») qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et les états du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris les informations importantes sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, des variations des capitaux propres, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de mon rapport. Je suis indépendant de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à mon audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je maintiens un esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et j'évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et je mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et je réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.
- J'évalue le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation.
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevé au cours de mon audit.

Le vérificateur général,



Paul Martin, FCPA, FCA

Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada
le 5 août 2025



Rapport de gestion

La préparation d'information financière fait partie intégrante des responsabilités de la direction et les états financiers ci-joint relèvent de la responsabilité de la direction de la Corporation. Cette responsabilité comprend la sélection des conventions comptables appropriées et la prise de jugements et d'estimations conformes aux Normes internationales d'information financière.

La Corporation maintient des systèmes comptables et des contrôles connexes afin de fournir à la direction et au conseil d'administration l'assurance raisonnable que les transactions sont exécutées et comptabilisées comme autorisées, que les actifs sont adéquatement protégés et comptabilisés, et que les documents financiers sont fiables pour la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller l'exécution par la direction de ses responsabilités en matière de rapports financiers et d'examiner et d'approuver les états financiers. Les présents états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 sont approuvés par le conseil d'administration.

Trish Duguay
Directrice principale,
Gestion bancaire et de la trésorerie

Peter Kieley
Sous-ministre adjointe,
Finances et Conseil du Trésor

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Etat de la situation financière

Au 31 décembre

En dollars canadiens

	Note	2024	2023
Actifs			
Espèces et quasi-espèces	3.3	206 690 \$	190 787 \$
Intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales		1 916 546	1 991 864
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	4	751 886 205	768 465 120
Actif total		754 009 441	770 647 771
Passifs			
Comptes créditeurs		107 310	107 328
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire		1 914 624	1 991 864
Dette obligataire	4	751 886 205	768 465 120
Passif total		753 908 139	770 564 312
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		101 302	83 459
Capitaux propres totaux		101 302	83 459
Passif et capitaux propres totaux		754 009 441 \$	770 647 771 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Approuvé par le conseil d'administration et publication autorisée le 5 août 2025.


..... Administrateur


..... Administrateur

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État du résultat global Pour l'exercice terminé le 31 décembre *En dollars canadiens*

	Note	2024	2023
Recettes			
Revenu en intérêts	3.1	23 926 387 \$	24 740 024 \$
		<u>23 926 387</u>	<u>24 740 024</u>
Dépenses			
Charge d'intérêts		23 806 234	24 677 813
Autres charges	6	102 310	102 328
		<u>23 908 544</u>	<u>24 780 141</u>
Gain (perte) globale totale		<u>17 843 \$</u>	<u>(40 117) \$</u>

État des variations des capitaux propres Pour l'exercice terminé le 31 décembre *En dollars canadiens*

	2024	2023
Bénéfices non répartis au 1er janvier	83 459 \$	123 576 \$
Gain (perte) globale totale	<u>17 843</u>	<u>(40 117)</u>
Bénéfices non répartis au 31 décembre	<u>101 302 \$</u>	<u>83 459 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État des flux de trésorerie
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	2024	2023
Activités d'exploitation		
Espèces provenant de l'exploitation	121 648 \$	61 179 \$
Décaissements découlant de l'exploitation	(107 328)	(327 616)
Intérêts reçus des investissements	1 583	6 032
Intérêt payé sur la dette obligataire	(22 976 862)	(23 820 567)
Intérêts reçus des municipalités et des entreprises municipales	22 976 862	23 820 567
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	15 903	(260 405)
Activités de financement		
Espèces provenant de la vente de débentures	85 639 082	43 807 722
Principal versé sur la dette obligataire	(103 271 000)	(115 918 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	17 631 918	(72 110 278)
Activités d'investissement		
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	(85 639 082)	(43 807 722)
Principal remboursé par les municipalités et les entreprises municipales	103 271 000	115 918 000
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	17 631 918	72 110 278
Augmentation (diminution) des espèces et des quasi-espèces	15 903	(260 405)
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	190 787	451 192
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	206 690 \$	190 787 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2024

1 Entité publiant les états financiers

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (appelée ci-après « la Corporation ») est une société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick, créée en vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick* (appelée ci-après « la Loi »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 1983. Le siège social de la Corporation est situé à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. La Corporation a pour objectif de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par l'intermédiaire d'une autorité centrale d'emprunt. La Corporation n'est pas sujette à l'impôt sur le revenu parce qu'elle est une entité du secteur public.

2 Base de la présentation

2.1 Énoncé de conformité

Les états financiers sont préparés en conformité avec les Normes internationales d'information financière (appelées ci-après les « IFRS ») et les interprétations de celles-ci adoptées par le Conseil des normes comptables internationales (appelé ci-après le « CNCI »).

2.2 Base de mesure

Les états financiers ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers, qui sont mesurés à la juste valeur ou au coût après amortissement, comme il est indiqué à la note 3.

2.3 Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie de fonctionnement de la Corporation.

2.4 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers selon les IFRS impose à la direction de faire appel à son jugement et de formuler des hypothèses pour établir des estimations conformément aux conventions comptables de la Corporation.

2.4.1 Principales sources des estimations

Les éléments principaux des présents états financiers ayant été mesurés à l'aide d'estimations correspondent à la juste valeur des prêts aux municipalités et de la dette obligataire, comme il est mentionné à la note 5.1. Il est possible que les résultats réels diffèrent des meilleures estimations de la direction, au fur et à mesure que d'autres renseignements deviennent disponibles. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées par la direction de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période de révision des estimations et dans toutes les périodes futures touchées.

3 Résumé des principales conventions comptables

Les principales conventions comptables appliquées lors de la préparation des présents états financiers sont énoncées ci-dessous et ont été appliquées de façon constante à tous les exercices présentés.

3.1 Constatation des recettes

La Corporation comptabilise les recettes de tous les actifs financiers selon la méthode de l'intérêt effectif, comme il est mentionné dans la note 3.2 ci-dessous. Tous les gains ou les pertes réalisés à la vente des actifs financiers avant leur échéance sont comptabilisés dans le compte de résultat au cours de la période où ils sont vendus.

La portion des recettes de l'émission de débenture réservée par la Corporation est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice de l'émission de la débenture connexe.

Dans les cas de financement bonifié, la différence entre la juste valeur de l'émission de débenture et les recettes réalisées est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice d'émission de la débenture connexe, comme il est énoncé à la note 9 ci-dessous.

3.2 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque la Corporation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Un actif financier ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur majorée, pour les éléments à la juste valeur par le biais du résultat (JVRN), des coûts de transaction directement attribuables à son acquisition ou à son émission.

3.2.1 Classification et évaluation des actifs financiers

Au moment de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé soit au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) ou à la JVRN.

La Corporation évalue ses actifs financiers au coût amorti seulement si les deux critères suivants sont remplis :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de principal et à des versements d'intérêts.

La Corporation évalue ses instruments d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts sur la tranche impayée du capital.

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propres non détenu à des fins de transaction, la **Corporation** peut choisir irrévocablement de présenter les variations ultérieures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global. Ce choix est fait au cas par cas.

La Corporation évalue ses actifs financiers à la JVRN, sauf s'ils sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global décrits ci-dessus.

De plus, lors de la comptabilisation initiale, la Corporation peut irrévocablement désigner un actif financier qui, autrement, satisfait aux exigences d'évaluation au coût amorti, à la JVRN ou à la JVAERG si cela élimine ou permet de réduire sensiblement une non-concordance comptable qui se produirait autrement.

Évaluation du modèle économique

La Corporation évalue l'objectif d'un modèle économique dans lequel l'actif est détenu au niveau du portefeuille, parce que ce dernier reflète le mieux la manière dont l'activité est gérée et les informations sont communiquées à la direction. Les informations considérées comprennent:

- les politiques et objectifs définis pour le portefeuille et le fonctionnement de ces politiques dans la pratique. En particulier, si la stratégie de la direction met l'accent sur la production de revenus d'intérêt contractuels, le maintien d'un profil de taux d'intérêt particulier, la concordance entre la durée des actifs financiers et celle des passifs financiers qui financent ces actifs, ou la réalisation des flux de trésorerie par la vente d'actifs;
- la façon dont la performance du portefeuille est évalué et présenté à la direction de la Corporation;
- les risques qui touchent la performance du modèle économique (et des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans ce modèle économique) et la façon dont ces risques sont gérés;
- la fréquence, le volume et la répartition dans le temps des ventes au cours des périodes antérieures, les raisons qui ont motivé ces ventes et les attentes quant aux ventes futures. Toutefois, les informations sur les ventes ne sont pas considérées isolément, mais dans le cadre d'une évaluation globale de la façon dont les objectifs établis de la Corporation en matière de gestion des actifs financiers sont atteints et dont les flux de trésorerie sont réalisés.

Évaluation visant à déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts

Aux fins de la présente évaluation, le « capital » tient compte de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit associé au montant total du capital en suspens durant une période donnée, ainsi que des autres risques et coûts de prêts (p. ex., risque de liquidité et coûts administratifs) et de la marge de profit.

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts, la **Corporation** tient compte des modalités contractuelles de l'instrument. Il s'agit notamment d'évaluer si l'actif financier comporte une échéance contractuelle qui pourrait modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte que cette condition ne serait pas respectée. Dans son évaluation, la **Corporation** tient compte de ce qui suit :

- les événements éventuels qui modifieraient le montant et l'échéancier des flux de trésorerie;
- les modalités qui peuvent ajuster le taux d'intérêt contractuel, y compris les éléments à taux variable;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation;
- les caractéristiques qui limitent la créance sur les flux de trésorerie au titre de certains actifs (p. ex., prêts forfaitaires) de la Corporation.

La Corporation a déterminé que l'objectif de son modèle économique par rapport à ses espèces et quasi-espèces, revenus de placements courus à recevoir, intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales et prêts aux municipalités et aux entreprises municipales consiste à percevoir les flux de trésorerie contractuels. La Corporation a déterminé que tous ses actifs financiers pouvaient être constatés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La Corporation effectue le test de la présence de flux de trésorerie qui sont « uniquement des paiements de capital et d'intérêts » pour les actifs financiers détenus selon le modèle « détenu pour percevoir », afin de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels concordent avec un contrat de prêt de base

Reclassements

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf pour la période suivant la modification par la Corporation de son modèle économique de gestion des actifs financiers.

3.2.2 Passifs financiers

Les passifs financiers sont subséquemment évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les pertes de valeur. Cela comprend les comptes créditeurs, intérêts courus à payer sur la dette obligataire et dette obligataire.

3.2.3 Décomptabilisation

La Corporation décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou que les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou d'une transaction où la Corporation ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété et ne conserve pas le contrôle des actifs financiers.

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

La Corporation décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou lorsqu'elles arrivent à échéance.

3.3 Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances inférieures à un an.

3.4 Dépréciation d'actifs financiers

La Corporation comptabilise les provisions pour dépréciation relatives aux pertes de crédit attendues (PCA) sur les titres de créance qui ne sont pas évalués à la JVRN.

La Corporation évalue les provisions pour dépréciation à un montant égal aux PCA pour l'ensemble de la durée de vie, sauf dans les cas suivants où elles sont évaluées comme des PCA sur 12 mois :

- les titres de créance dont le risque de crédit est jugé faible à la date de clôture;
- les autres instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de façon significative depuis leur comptabilisation initiale.

La Corporation considère qu'un titre de créance comporte un faible risque de crédit lorsque sa cote de risque de crédit est équivalente à la définition d'un « titre de qualité » reconnue à l'échelle mondiale. La Corporation n'applique l'exemption pour faible risque de crédit à aucun autre instrument financier.

Les PCA sur 12 mois correspondent à la portion des PCA qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Les PCA pour la durée de vie s'entendent des PCA de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie.

Évaluation des PCA

Les PCA sont une estimation des pertes de crédit pondérée en fonction des probabilités. Elles sont évaluées comme suit :

- actifs financiers qui ne sont pas dépréciés à la date de clôture : à la valeur actualisée de toutes les insuffisances de flux de trésorerie (c.-à-d. la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à l'entité aux termes du contrat et les flux de trésorerie que la Corporation s'attend à recevoir);
- actifs financiers qui sont dépréciés à la date de clôture : la différence entre la valeur comptable brute et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2024

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

À chaque date de clôture, la Corporation vérifie si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les dettes/actifs financiers comptabilisés à la JVAERG sont dépréciés. Un actif financier est « déprécié » lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières.

Présentation d'une provision pour PCA dans l'état de la situation financière

Les provisions pour pertes relatives aux actifs financiers évaluées au coût amorti sont déduites des valeurs comptables brutes des actifs.

Pour les titres de créances évalués à la JVAERG, la provision pour pertes est passée en résultat et comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2024

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire

Les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales sont garantis par les débentures municipales qui sont payables en versements annuels à des termes maximums de trente ans. Les conditions des prêts sont les mêmes que celles de la dette obligataire. Ces prêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et reflétés par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les taux débiteurs des prêts sont fixes pour les différentes conditions d'emprunt prenant effet à la période initiale du prêt. La Corporation évalue annuellement la dépréciation des prêts pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée dans l'exercice considéré ou dans l'exercice précédent.

Voici les paiements totaux du principal que doivent rembourser les municipalités et les entreprises municipales ainsi que la dette obligataire globale jusqu'à l'échéance et leur taux d'intérêt nominal pondéré :

Date d'échéance	Principal remboursé	Coupons moyens pondérés
2025	100 410 000 \$	2,62 %
2026	91 231 000	2,77 %
2027	84 478 000	2,95 %
2028	74 424 000	2,97 %
2029	65 124 000	2,95 %
Années 1 à 5	415 667 000	2,84 %
Années 6 à 10	208 728 000	3,37 %
Années 11 à 24	131 982 000	3,79 %
	756 377 000	3,15 %
Escompte non amorti	(4 490 795)	
	751 886 205 \$	

Aux termes de la *Loi*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du principal, des primes, s'il y a lieu et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation. Voici, en dollars canadiens, le montant en circulation de la dette obligataire au 31 décembre, dette qui est entièrement garantie par la province du Nouveau-Brunswick :

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2024

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire (suite)

Série	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant initial	Montant en circulation	
					31 déc. 2024	31 déc. 2023
FCM 10097	31 mars 2011	31 mars 2012 à 2031	2,06%	4 000 000 \$	1 400 000 \$	1 600 000 \$
FCM 10092	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2027	2,00%	2 000 000	450 000	594 000
FCM 10353	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2032	2,00%	961 000	431 000	480 000
*BG	4 juin 2012	4 juin 2013 à 2027	1,65% à 3,80%	47 591 000	4 547 000	5 124 000
FCM 11052	16 août 2012	16 août 2013 à 2032	2,00%	4 978 000	2 230 000	2 485 000
BH	30 nov. 2012	30 nov. 2013 à 2032	1,35% à 3,80%	69 541 000	17 403 000	20 036 000
FCM 10346	3 déc. 2012	3 déc. 2013 à 2032	2,00%	9 223 000	4 131 000	4 603 000
BI	14 juin 2013	14 juin 2014 à 2033	1,35% à 4,00%	73 647 000	21 700 000	24 279 000
BJ	20 nov. 2013	20 nov. 2014 à 2033	1,25% à 4,40%	52 370 000	12 943 000	14 395 000
FCM 10096	27 mars 2014	27 mars 2015 à 2034	2,00%	10 000 000	5 000 000	5 500 000
BK	15 mai 2014	15 mai 2015 à 2034	1,15% à 4,15%	47 517 000	11 238 000	14 696 000
BL	8 déc. 2014	8 déc. 2015 à 2034	1,20% à 3,70%	80 661 000	24 531 000	29 248 000
FCM 9856	8 jan. 2015	8 jan. 2016 à 2025	1,75%	149 000	16 000	32 000
*BM	6 juil. 2015	6 juil. 2016 à 2035	0,95% à 3,50%	56 882 000	16 973 000	20 941 000
*BN	18 déc. 2015	18 déc. 2016 à 2035	1,05% à 3,90%	50 274 000	10 311 000	13 872 000
*BO	6 juin 2016	6 juin 2017 à 2036	1,45% à 3,75%	44 013 000	17 441 000	20 391 000
*BP	7 déc. 2016	7 déc. 2017 à 2036	1,20% à 3,80%	87 456 000	33 106 000	38 597 000
*BQ	1 juin 2017	1 juin 2018 à 2037	1,20% à 3,55%	30 106 000	10 997 000	13 416 000
*BR	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2037	1,65% à 3,30%	59 804 000	27 466 000	31 345 000
*BS	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2047	1,65% à 3,40%	45 000 000	34 500 000	36 000 000
FCM 13138	22 mars 2018	22 mars 2019 à 2038	4,00%	575 000	447 000	470 000
*BT	29 mai 2018	29 mai 2019 à 2038	2,10% à 3,70%	104 593 000	65 673 000	71 515 000
*BU	21 déc. 2018	21 déc. 2019 à 2038	2,55% à 3,70%	63 283 000	32 825 000	37 109 000
*BV	14 mai 2019	14 mai 2020 à 2039	2,05% à 3,35%	32 324 000	15 556 000	18 884 000
FCM 10098	8 juil. 2019	8 juil. 2020 à 2029	3,41%	1 428 000	713 000	856 000
*BW	21 nov. 2019	21 nov. 2020 à 2039	1,95% à 2,95%	108 443 000	51 237 000	62 656 000
*BX	25 mai 2020	25 mai 2020 à 2040	0,9% à 2,95%	42 104 000	21 352 000	26 610 000
*BY	26 nov. 2020	26 nov 2020 à 2040	0,5% à 2,6%	102 923 000	61 420 000	71 871 000
*BZ	17 juin 2021	17 juin 2021 à 2041	0,3% à 2,95%	56 035 000	36 558 000	43 076 000
*CA	22 nov. 2021	22 nov. 2021 à 2041	0,86% à 2,96%	55 438 000	38 001 000	43 864 000
*CB	22 juin 2022	22 juin 2023 à 2042	3,01% à 4,46%	21 394 000	18 232 000	19 837 000
*CC	5 déc. 2022	5 déc. 2023 à 2042	3,95% à 4,85%	38 263 000	31 344 000	34 871 000
*CD	21 juin 2023	21 juin 2024 à 2043	4,05% à 5,12%	15 780 000	14 510 000	15 780 000
*CE	4 déc. 2023	4 déc. 2024 à 2043	4,51% à 5,25%	28 339 000	25 419 000	28 339 000
FCM 16593	15 mars 2024	15 mars 2024 à 2034	4,54%	1 844 000	1 844 000	-
*CF	6 juin 2024	6 juin 2024 à 2044	4,151% à 4,911%	18 810 000	18 810 000	-
*CG	20 déc. 2024	20 déc. 2024 à 2044	3,294% à 4,463%	65 622 000	65 622 000	-
				1 510 845 000 \$	756 377 000	745 033 000
				Escompte non amorti	(4 490 795)	(4 906 880)
					751 886 205 \$	740 126 120 \$

*Ces débetures ont été vendues directement aux fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick et leur montant total en circulation au 31 décembre 2024 est de 651 900 000 \$ (654 098 000 \$ en 2023).

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2024

5 Instruments financiers

5.1 Juste valeur

Voici les instruments financiers de la Corporation :

	2024	2024	2023	2023
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts et créances				
Espèces et quasi-espèces	206 690 \$	206 690 \$	190 787 \$	190 787 \$
Intérêts courus à recevoir	1 916 546	1 916 546	1 991 864	1 991 864
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	751 886 205	740 117 698	768 465 120	736 495 222
Passifs financiers				
Comptes créditeurs	107 310 \$	107 310 \$	107 328 \$	107 328 \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	1 914 624	1 914 624	1 991 864	1 991 864
Dette obligataire	751 886 205	740 117 698	768 465 120	736 495 222

La juste valeur des espèces et quasi-espèces, des intérêts courus à recevoir, des revenus d'investissement à recevoir, des comptes créditeurs et des intérêts courus à payer est supposée équivaloir environ à leur valeur comptable en raison de leur court terme jusqu'à échéance.

Les instruments financiers sont classifiés à l'un de trois niveaux hiérarchiques selon les données utilisées pour déterminer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques et elle donne la priorité la moins élevée aux données non observables utilisées pour déterminer la juste valeur. Si l'évaluation de la juste valeur d'un placement a été fondée sur des niveaux différents de données, la classification est déterminée en fonction du niveau de données le plus bas qui a été utilisé. Les trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

Niveau 1 – les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – les données autres que les prix cotés compris dans le niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement;

Niveau 3 – les données utilisées pour les actifs ou les passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les conditions d'émission et de remboursement des prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales ainsi que de la dette obligataire sont identiques, et dans ces cas, on prévoit détenir l'actif et le passif jusqu'à échéance.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2024

5 Instruments financiers (suite)

La juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire a été déterminée grâce à des données de niveau 2. La juste valeur a été calculée à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ou semblables et les modèles internes ont été calculés avec des prix du marché observables. Aucune donnée de niveau 3 n'a été utilisée pour déterminer la juste valeur.

5.2 Gestion des risques financiers

La Corporation adopte une politique prudente de placement de fonds liquides pour atténuer les risques financiers. Les risques financiers des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont atténués par les dispositions de la *Loi*.

5.2.1 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs des instruments financiers.

Le taux d'intérêt de la Corporation exigé sur les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales et l'intérêt payé sur les débentures non remboursées sont fixés conformément aux dispositions des ententes juridiques. Les variations des taux d'intérêt du marché au cours de la période seraient sans effet sur les flux de trésorerie de la Corporation. Les justes valeurs de la dette obligataire et des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales seraient touchées par les fluctuations des taux d'intérêt du marché, mais cela est atténué par la nature compensatoire de cette entente. La direction est d'avis que l'exposition de la Corporation au risque de taux d'intérêt est minimale.

5.2.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Les valeurs comptables suivantes d'actifs financiers représentent l'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture :

	2024	2023
Espèces et quasi-espèces	206 690 \$	190 787 \$
Intérêts courus à recevoir	1 916 546	1 991 864
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	751 886 205	768 465 120
	754 009 441 \$	770 647 771 \$

Il n'y a aucun actif financier en souffrance ou déprécié à la date des états financiers.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2024

5 Instruments financiers (suite)

Le portefeuille de quasi-espèces de la Corporation est limité aux bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada, ou par un gouvernement provincial du Canada et aux récépissés, bordereaux et certificats de dépôt, acceptations et autres instruments similaires émis ou avalisés par une banque à charte canadienne.

L'article 14 de la *Loi* prévoit le recouvrement de toute cessation de paiement des municipalités et des entreprises municipales du ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, atténuant ainsi le risque de crédit des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

5.2.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve de la difficulté à respecter ses obligations liées aux passifs financiers, lesquelles sont remplies en versant des liquidités ou un autre actif financier.

Voici les actifs financiers de la Corporation classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

31 décembre 2024	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Espèces et quasi-espèces	206 690 \$	206 690 \$	206 690 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à recevoir	1 916 546	1 916 546	1 916 546	-	-
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	751 886 205	756 377 000	100 410 000	315 257 000	340 710 000
	754 009 441 \$	758 500 236 \$	102 533 236 \$	315 257 000 \$	340 710 000 \$

Voici les passifs financiers de la Corporation (à l'exception des coûts de financement à venir) classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

31 décembre 2024	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Comptes créditeurs	107 310 \$	107 310 \$	107 310 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	1 914 624	1 914 624	1 914 624	-	-
Dette obligataire	751 886 205	756 377 000	100 410 000	315 257 000	340 710 000
	753 908 139 \$	758 398 934 \$	102 431 934 \$	315 257 000 \$	340 710 000 \$

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2024

5 Instruments financiers (suite)

Les conditions de paiement des prêts de la Corporation aux municipalités et aux entreprises municipales sont les mêmes que les conditions de la dette obligataire et les ressources de trésorerie sont surveillées pour assurer le respect des obligations. Le montant du principal à recevoir des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et le montant du principal à rembourser sur la dette obligataire par exercice sont énoncés à la note 4.

La direction est d'avis que la Corporation n'est pas exposée à un risque de liquidité significatif parce qu'on ne s'attend pas à ce que les flux de trésorerie des prêts recouvrables ou des remboursements de dettes surviennent sensiblement plus tôt, ou à ce que les montants diffèrent considérablement de ce qui est prévu.

5.2.4 Risque de change

La Corporation n'est pas exposée au risque de change. La monnaie de fonctionnement est le dollar canadien et toutes les transactions sont libellées en dollars canadiens.

6 Autres dépenses

D'autres dépenses sont liées à l'administration de la Corporation, comme il est expliqué ci-dessous.

	2024	2023
Frais administratifs payés à la province du Nouveau-Brunswick	100 000 \$	100 000 \$
Frais bancaires	2 310	2 328
	102 310 \$	102 328 \$

7 Autres renseignements sur le flux de trésorerie

Un rapprochement entre le solde d'ouverture et de fermeture de la dette obligataire est fourni ci-dessous.

	2024	2023
Dette obligataire, solde d'ouverture	768 465 120 \$	839 511 191 \$
Produits de la vente de débentures (déduction faite des dépenses d'émission)	85 765 730	43 873 900
Principal versé sur la dette obligataire	(103 271 000)	(115 918 000)
Amortissement de l'escompte	926 355	998 029
Dette obligataire, solde de clôture	751 886 205 \$	768 465 120 \$

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2024

8 Opérations entre apparentées

La Corporation est contrôlée par la province du Nouveau-Brunswick. Les présents états financiers comprennent les résultats de transactions avec divers ministères de la province du Nouveau-Brunswick liés à la Corporation par un contrôle commun. Certains services sont offerts par les ministères dans le cours normal de leurs activités et sont comptabilisés dans les présents états financiers. Les frais administratifs payés par la Corporation à la province du Nouveau-Brunswick sont fondés sur les montants convenus par le conseil d'administration et sont précisés à la note 6.

Au 31 décembre 2024, les fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick contenaient 667 439 000 \$ (672 845 000 \$ en 2023) de la dette en cours de la Corporation.

La Corporation n'a aucun employé. Ses activités sont gérées par le personnel de la province du Nouveau-Brunswick.

9 Subventions reçues et versées

Un financement admissible, par l'intermédiaire de la Corporation, a été offert aux municipalités et aux entreprises municipales par la Fédération canadienne des municipalités (appelée ci-après la « FCM »). La Corporation reçoit le financement de la FCM et l'offre aux municipalités et aux entreprises municipales admissibles à des conditions identiques. Le solde en 2024 était 19 743,67 \$ (2023 – nul).

10 Gestion du capital

Le capital de la Corporation est constitué de la dette obligataire et des bénéfices non répartis. Les conditions des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont identiques à celles de la dette obligataire afin de satisfaire aux exigences de paiement des intérêts et du principal de la dette. Les bénéfices non répartis de la Corporation sont investis dans des placements temporaires très sécuritaires. La Corporation n'est pas sujette à des exigences externes imposées en matière de capital.

Il n'y a pas eu de changement de la structure du capital par rapport à l'exercice précédent.